

Catégorie C
CAPN n°7 du 13 janvier 2016

Examen des candidatures pour les recrutements Hors Métropole

Au cours de cette CAPN n°7 les élus **F.O.-DGFIP** ont rappelé les revendications du Syndicat dans la déclaration liminaire que vous trouverez à la suite du compte rendu.

Le projet d'affectation pour les recrutements HM proposait 14 postes :

2 pour les Trésoreries auprès des ambassades de France déclinés comme suit :

- Gabon : 1 poste
- Sénégal : 1 poste

et 12 postes en COM :

- Nouvelle Calédonie-Nouméa : 7 postes
- Nouvelle Calédonie-Koné : 2 postes
- Nouvelle Calédonie-Poindimié : 1 poste
- Wallis et Futuna : 2 postes

81 agents ont postulé pour ce mouvement.

Sur les 14 agents sélectionnés au projet, 8 agents ont obtenu leur 1^{er} choix, 2 agents leur 2^{ème} choix, 1 agent son 3^{ème} choix, 1 agent son 4^{ème} choix et 2 agents leur 6^{ème} choix.

L'administration a effectué un bref rappel des règles de gestion en vigueur depuis 2010 pour les affectations HM, à savoir :

Pour les Trésoreries auprès d'une Ambassade de France (TAF), la durée de séjour réglementée de 2 ans renouvelable une fois (décret de la fonction publique).

Un délai de deux ans en métropole est obligatoire entre deux séjours HM

Les agents en poste dans les DOM et les COM peuvent candidater, mais sont obligés de repasser par la case Métropole avant de pouvoir candidater vers une TAF, sauf si il s'agit de leur premier séjour à l'étranger.

L'administration explique que depuis le nouveau mouvement défiliarisé de septembre 2015, les règles de gestion concernant le recrutement HM n'ont pas été adaptées.

En conséquence, seules les candidatures des agents issus de la gestion publique ont été prises en compte pour ce mouvement.

L'administration annonce donc pour les prochaines affectations une ouverture partielle aux deux filières et la mise en place d'un prérequis pour postuler sur un des postes proposés.

F.O.-DGFIP condamne cet affectation au profil qui ne dit pas son nom.

Pour l'établissement du projet d'affectation, l'administration a appliqué la règle de l'ancienneté administrative en évinçant d'office les agents originaires de la filière fiscale.

F.O.-DGFIP a rappelé son opposition à ce procédé de sélection et demandé que les affectations se fassent à l'ancienneté de la demande et que la défiliarisation s'applique immédiatement pour ce mouvement. Pour F.O.-DGFIP, l'ancienneté de la demande constitue en effet un critère objectif d'appréciation de la volonté des agents concernés de rejoindre un poste HM.

Concernant les fermetures des TAF, l'administration a également rappelé que les règles RH seront adaptées et qu'il n'y aura pas d'interruption de délai de séjour.

Ces fermetures ont pour conséquence directe de limiter la durée de séjour des nouveaux affectés sur ces postes à 2 ans.

Pour toutes ces raisons F.O.-DGFIP a voté contre ces recrutements.

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette CAP, nous nous devons d'évoquer le contexte national de la DGFIP qui est actuellement engagée dans un train de réformes de ses structures sans précédent.

Pour **F.O.-DGFIP**, la justification de ce Mécano au titre de la nécessaire adaptation aux suppressions d'emplois ne peut constituer une stratégie viable pour notre administration.

À nos yeux, une des priorités pour maintenir et garantir les missions dévolues à la DGFIP, consiste à dresser un véritable état des lieux de nos services, assorti d'un recensement exhaustif et objectif des tâches et **d'arrêter les suppressions d'emplois.**

Cette politique mortifère de suppressions d'emplois dans la Fonction Publique d'État frappe à nouveau la DGFIP de plein fouet. En effet, en 2016, 54 % de ces suppressions seront supportées par notre direction qui aura perdu près de 20 000 agents depuis sa création en 2008.

Ces revendications pour la préservation d'une DGFIP capable d'assurer les missions de Service Public au sein de la République demeurent pleinement d'actualité.

Car ces missions sont devenues, dans un contexte actuel très difficile, indispensables pour renforcer l'État et la République.

En effet :

- dans sa mission de comptable de l'État, la DGFIP **ASSURE** le financement des moyens donnés aux services de sécurité pour exercer correctement leurs missions,
- dans sa mission de comptable des établissements publics, la DGFIP **PERMET** aux services médicaux d'urgence d'intervenir à tout moment,
- dans sa mission de contrôle fiscal, la DGFIP **ENQUÊTE** sur les flux financiers douteux finançant des organisations terroristes.

En matière de règles de gestion, pour pallier les suppressions d'emplois, le Directeur Général a tenté d'expliquer la nécessité « inéluctable » de procéder à des « modifications à la marge » afin de pouvoir s'adapter au contexte de nos missions.

Ainsi, le 27 novembre dernier, le Directeur Général a annoncé plusieurs mesures qualifiées selon lui de « nouveautés » en matière de mutations pour l'année 2016, avec notamment la suppression du mouvement complémentaire de mutation pour les agents A et B, l'instauration d'un maintien pendant 3 ans dans leur 1^{ère} affectation pour les agents C stagiaires et des évolutions à venir sur le périmètre des RAN en 2017 en fusionnant certaines d'entre elles, ce qui ne manquera pas de conduire à éloigner les agents de leurs centres d'intérêts.

Nous rappellerons aujourd'hui que ces annonces avaient été faites aux organisations syndicales nationales lors d'un groupe de travail le 21 septembre 2015 et que, face au caractère arbitraire de ces propositions, nous avons quitté la séance.

Il s'en était suivi les boycotts par **F.O.-DGFIP** et d'autres Organisations Syndicats nationales, des groupes de travail prévus fin septembre et ceux des premières convocations des CAP nationales ainsi que le lancement d'une pétition nationale intitulée « Ni mobilité forcée, ni stabilité imposée ».

Pour **F.O.-DGFIP**, face à la baisse drastique des effectifs, l'administration fait le constat qu'elle ne peut répondre aux enjeux de la défiliarisation et n'a d'autres solutions que de réduire le droit des agents en matière de mutations.

F.O.-DGFIP rejette catégoriquement ces « nouveautés » en matière de mutations proposées par le Directeur Général et si on devait retenir un mot clé pour chaque proposition, voilà ce que cela donnerait :

- **SUPPRESSION**
- **OBLIGATION**
- **RESTRICTION**
- **RÉDUCTION**

Pour revenir à l'ordre du jour, nous allons examiner les candidatures déposées par les 81 agents souhaitant exercer dans le réseau de la DGFIP à l'étranger ou dans les territoires d'Outre-mer.

L'an dernier, lors de la CAP HM du 24 mars, **F.O.-DGFIP** se posait la question sur votre volonté de préserver un réseau à l'Étranger qui ne vaut que par la qualité des services rendus au Ministère des Affaires Étrangères et qui contribue aussi à l'image de la DGFIP hors Métropole.

Malheureusement, après la fermeture au 31.08.2015 des Trésoreries de Chine, Grande-Bretagne, Côte d'Ivoire et Madagascar et la fermeture programmée au 31.08.2017 des Trésoreries du Tchad, Burkina Fasso, Allemagne, Espagne et Italie, **F.O.-DGFIP** constate que ce que vous appelez « réorganisation des TAF » est, pour nous, un véritable démantèlement de ce réseau.

F.O.-DGFIP vous rappelle son attachement au réseau Hors Métropole, qui doit être préservé. Il revendique l'ouverture de Trésoreries sur tout site d'importance diplomatique ou économique dans le monde.

Pour autant, **F.O.-DGFIP** dénonce la sélection des agents selon le critère de l'ancienneté administrative, critère beaucoup trop restrictif ou réducteur qui aboutit à un vieillissement considérable de ce réseau.

Aujourd'hui, en vous obtenant à maintenir des affectations selon le seul critère de l'ancienneté administrative, vous mettez en péril ce qui reste de ce réseau en le privant d'un manque évident de dynamisme, de diversité et de complémentarité.

F.O.-DGFIP revendique donc une sélection sur la base de l'ancienneté de la demande qui prenne en compte la volonté de l'agent à exercer des missions dans le réseau HM et ouvre ainsi ces postes à de jeunes agents.

Compte tenu de la spécificité de nos missions, **F.O.-DGFIP** exige :

- Une affectation à l'ancienneté de la demande.
- Un contrat de quatre ans renouvelable une fois, sur plusieurs pays au choix de l'agent.
- Le maintien sur place des agents de catégorie C promus en catégorie B.

Cerise sur le gâteau, vous décidez, sans aucune concertation avec les Organisations Syndicales, de réserver cet appel à candidature à la seule filière Gestion Publique alors même que les mouvements de mutations au 1^{er} septembre 2015 ont été complètement défiliarisés.

Cela n'est pas acceptable et constitue une véritable discrimination vis-à-vis des 11 collègues de la filière fiscale qui ont candidaté pour ce mouvement.

Pour **F.O.-DGFIP**, cela démontre une nouvelle fois que le recrutement HM est une affectation au profil qui ne dit pas son nom.

En conclusion, compte-tenu des décisions de l'administration et du dialogue social qui n'est plus qu'un simulacre **F.O.-DGFIP** appelle les agents à manifester leur mécontentement le mardi 26 janvier 2016 par la grève pour exiger :

- l'arrêt des suppressions d'emploi,
- la revalorisation des moyens de fonctionnement,
- une véritable reconnaissance financière de la technicité,
- la suspension des restructurations et des fermetures.

et pour revendiquer :

- une augmentation immédiate de la valeur du point d'indice,
- le maintien du Statut Général et des statuts particuliers,
- une véritable revalorisation des carrières pour toutes les catégories de personnel et non un ersatz tel que prévu dans le PPCR,
- les moyens budgétaires pour que notre pays conserve et développe un service public républicain de qualité au service de tous.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Véronique LIAUTAUD - Christophe TREHOUT - Anthony DACLINAT
William THUBERT - Laurent AUBOYER - Vincent HAYAUX du TILLY

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP